OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS DU BURKINA FASO
Société Anonyme avec conseil d'Administration au capital de 34 000 000 000 F CFA
Siège social : 705, avenue de la Nation, 01 BP 10 000, Ouagadougou 01 Burkina Faso
Inscrit au RCCM : BF OUA 2001 B 480 et dernièrement modifié sous le numéro
BF OUA 2020 M 4019, n° IFU 00000624 T

COMMUNIQUÉ

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de l'ONATEL-SA sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mercredi 29 Avril 2026 à 10:30 à AZALAÏ HÔTEL, OUAGADOUGOU-BURKINA FASO**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation des rapports et des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
2. Examen et approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions réglementées ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Brahim BOUDAOUD en qualité d'Administrateur ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Mostapha LAARABI en qualité d'Administrateur ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix

Les documents afférents à cette Assemblée Générale ainsi que les formulaires de pouvoir seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société sis 705, avenue de la Nation-Ouagadougou (Bâtiment de la Direction Générale, porte Est). Ils seront disponibles durant les quinze (15) jours qui précéderont la tenue de l'Assemblée Générale conformément à l'article 525 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Economique

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter notre site web Moov Africa. (www.moov-africa.bf) ou appeler au 25 33 10 38 ou encore au 25 49 44 49

Résolutions soumises à l'Assemblée

1 - Approbation des rapports et des états financiers annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration relatif à la gestion de la société ONATEL-SA pendant l'exercice clos au 31 décembre 2025 ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes relatif à l'exécution de leur mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 15 886 921 152 FCFA.

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2- Approbation des conventions visées par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

3- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que l'exercice clos au 31 décembre 2025 dégage un résultat net bénéficiaire de 15 886 921 152 FCFA.

Au regard de ce résultat net bénéficiaire et conformément au communiqué n°0001/MEFP/SG/DGI/DLC du 19 janvier 2024 du Directeur Générale des Impôts portant contribution spéciale de 2% sur les bénéfices nets des entreprises au profit du Fonds de Soutien Patriotique et également compte tenu de l'existence d'un solde de report à nouveau bénéficiaire distribuable provenant l'exercice 2024 sous impact de corrections d'erreurs significatives, le Conseil d'Administration propose une distribution de dividendes à hauteur de 70% du bénéfice distribuable soit 11 293 548 800 FCFA. Le reliquat du bénéfice distribuable de 4 840 152 941 FCFA constitue le report à nouveau bénéficiaire provenant du résultat de l'exercice 2025.

La proposition de distribution des dividendes se présente comme suit :

- Résultat net : 15 886 921 152 FCFA
- Réserves légales (10%) : 0 FCFA (limite de 20% du capital social atteinte)
- Fonds de Soutien Patriotique (FSP) 2% assis sur les Bénéfices nets des entreprises : 317 738 423 FCFA
- Report à nouveau bénéficiaire provenant du résultat de l'exercice 2024 : 6 312 558 219 FCFA
- Correction comptable approprié d'erreurs significatives liées aux congés payés des années antérieurs 2020 à 2024 dans le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice 2024 : 1 641 336 692 FCFA
- Correction comptable approprié d'erreurs significatives en lien avec la dette ARCEP de l'exercice 2014 dans le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice 2024 : 4 106 702 515 FCFA
- Bénéfice net distribuable de l'exercice : 16 133 701 741 FCFA
- Affectation aux Dividendes : 11 293 548 800 FCFA
- Report à nouveau bénéficiaire provenant de l'exercice 2025 : 4 840 152 941 FCFA

L'Assemblée Générale approuve l'affectation proposée par le Conseil d'Administration et décide de distribuer un dividende de 11 293 548 800 FCFA à raison de 166,0816 FCFA pour chacune des 68 000 000 actions composant le capital social et ayant droit du fait de leur date de jouissance. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 15 juin2026. Conformément aux dispositions du Code Générale des impôts, les dividendes seront assujettis à l'Impôt sur le Revenu des capitaux mobiliers (IRCM) au taux de 12,5%.

Le dividende par action net de l'IRCM ressort donc à 145,3214 FCFA.

4- Ratification de la cooptation de Monsieur Brahim BOUDAOUD en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Brahim BOUDAOUD en tant qu'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Lhousaine OUSSALAH et pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

5- Ratification de la cooptation de Monsieur Mostapha LAARABI en qualité d'Administrateur

L'Assemblées Générales Ordinaires, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Mostapha LAARABI en tant qu'Administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Aissam WAKRIM et pour la durée restante du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

6- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration